



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance ordinaire du 10 décembre 2025



REF : 2025 / 096

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : **23**

Nombre des Membres en
exercice : **23**

Nombre des Membres
présents à la séance : **21**

Nombre des votants
(Présents + pouvoirs) : **23**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 04 décembre 2025.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNE - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. TAILLANDIER - M. NIVELAIS - Mme CHOMPRET - Mme HERAULT - M. BOZETTI - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. MULLER - Mme FION - Mme ROBERT - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - Mme BLOT - M. NEVEU - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents excusés :

*M. MARIE avait donné pouvoir à M. ROZE
Mme PRATBERNON avait donné pouvoir à M. NEVEU*

Absents : /

Madame CHOMPRET et Monsieur MULLER ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

OBJET : CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION ENTRE JOINVILLE-SAINT-URBAIN ET OSNE-LE-VAL

Monsieur Michel MULLER, conseiller municipal délégué, explique que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de JOINVILLE met à disposition d'OSNE-LE-VAL, la patinoire du 24 novembre 2025 au 09 décembre 2025, la Commune d'OSNE-LE-VAL prête 08 chalets à la Ville de JOINVILLE pour la période du 09 décembre 2025 au 02 Janvier 2026 en contrepartie.

La Commune de SAINT-URBAIN dispose de la patinoire de la ville de JOINVILLE, du 09 décembre au 16 décembre 2025, et confie 8 chalets à la Ville de JOINVILLE pour la période du 15 décembre 2025 au 23 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ① **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions jointes,
- ② **De l'autoriser** à mener toute démarche nécessaire pour ces opérations.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER



Convention de mise à disposition

Entre :

La Ville de JOINVILLE, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand OLLIVIER, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal, du 23 mai 2020,

D'une part,

Et la Commune de SAINT-URBAIN-MACONCOURT, représentée par son Maire, Madame Judith BUROT D'autre part,

Il a été, d'un commun accord, arrêté et décidé ce qui suit :

Article 1^{er} : La Commune de JOINVILLE met gracieusement à disposition de la Commune de SAINT-URBAIN-MACONCOURT, la patinoire synthétique durant les festivités de fin d'année 2025, pour la période du 09 décembre 2025 au 16 décembre 2025.

La patinoire sera installée et démontée par les Services Techniques de la Ville de JOINVILLE.

Article 2 : La commune prend la structure en l'état, et ne peut contester l'état des installations telles qu'elles sont proposées ; aucun recours contre la ville ne peut être effectué par la structure utilisatrice.

Article 3 : Les deux parties doivent disposer d'une attestation d'assurance responsabilité civile pour le prêt de matériel.

Fait à JOINVILLE,

Le 28 Octobre 2025

Le Maire,

Le Maire

M. Bertrand OLLIVIER

Mme Judith BUROT



Convention de mise à disposition

Entre :

La Ville de JOINVILLE, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand OLLIVIER, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal, du 23 mai 2020,

D'une part,

Et la Ville d'OSNE-LE VAL représentée par son Maire, Monsieur Yannick RICHARD
D'autre part,

Il a été, d'un commun accord, arrêté et décidé ce qui suit :

En contrepartie, la commune d'OSNE-LE-VAL prête gracieusement 8 chalets en bois pour les festivités de Noël de la Ville de JOINVILLE, pour la période du 24 au 25 décembre 2025.

La patinoire sera installée et démontée par les Services Techniques de la Ville de JOINVILLE.

Les chalets seront amenés et rapportés par les Services Techniques de la Ville de JOINVILLE.

Article 2 : La commune prend la structure en l'état, et ne peut contester l'état des installations telles qu'elles sont proposées ; aucun recours contre la ville ne peut être effectué par la structure utilisatrice.

Article 3 : Les deux parties doivent disposer d'une attestation d'assurance responsabilité civile pour le prêt de matériel.

Fait à JOINVILLE.

Le

Le Maire,

L'Emprunteur

M. Bertrand OLLIVIER

M. Yannick RICHARD